

L'ÉTAT DE DROIT

L'État de droit est un système dans lequel chacun est soumis au même droit : celui qui gouverne comme celui qui est gouverné. L'État de droit est aujourd'hui considéré comme la principale caractéristique des régimes démocratiques. Il est opposé aux dictatures militaires, à l'autoritarisme ou au despotisme.

L'indépendance du pouvoir judiciaire est essentielle dans un État de droit puisque la justice doit être impartiale. La justice tranche sur les conflits en respectant le principe de légalité (c'est-à-dire les lois) et le principe d'égalité de traitement des personnes ayant recours à elle. Le principe de légalité est assuré, dans de nombreux pays dont le Canada, par la suprématie de la Constitution, qui est l'ensemble des règles de droit qui organisent ses institutions et régissent la société. C'est la loi suprême et toutes les lois du pays doivent s'y conformer.

L'État de droit implique que toute action de l'État doit être autorisée par une règle de droit. Dès lors, il est essentiel de déterminer le contenu de ce droit avec vigilance. En effet, dans l'histoire, l'État de droit a déjà servi à légaliser l'oppression, par l'instauration de lois liberticides, à l'instar, par exemple, du gouvernement nazi dirigé par Adolf Hitler qui a conduit au génocide juif.



Les principes et valeurs d'un État de droit découlent des droits de la personne humaine, tels que les principes de liberté (d'opinion, d'expression, religieuse...), le droit à la sûreté (la sécurité juridique qui passe par l'accès et l'égalité devant la justice, le respect des droits de la défense, le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence, etc.), et les droits économiques et sociaux (le droit d'accès à l'éducation, l'accès à un logement décent, le droit à des conditions de travail justes et favorables, etc.).

À l'heure actuelle, force est de constater que tous les pays ne sont pas dotés d'un véritable État de droit. De plus, tous les pays n'ont pas les mêmes critères de définition de l'État de droit. Un gouvernement peut choisir d'assurer certaines libertés au détriment d'autres.

Sur ce point, il convient de relever que les organisations internationales (ex. : ONU) tendent à universaliser, par leurs rapports ou leurs décisions de justice, les critères de l'État de droit.

Pour aller plus loin :

Kelsen Hans (1992). « Qu'est-ce que la théorie pure du droit? », dans *Droit et société*, n°22. Transformations de l'État et changements juridiques : l'exemple de l'Amérique latine, p. 551-568.

[http://](#)

Les principaux textes fondateurs de la Constitution canadienne : les lois constitutionnelles de 1867 et de 1982.

[http://](#)

Lussier, Sylvain (2013), La primauté du droit, l'égalité devant la loi et autres « principes non écrits de notre constitution », *Revue de droit de McGill*.

Le World Justice Project : basé sur des données primaires, l'indice sur l'État de droit mesure le rendement de chaque pays sur l'État de droit en fonction de huit facteurs : contraintes aux pouvoirs, absence de corruption, gouvernement ouvert, droits fondamentaux, ordre et sécurité, application des règlements, justice civile, et justice pénale.

[http://](#)